



## RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE DE LYON

### Introduction

Le présent règlement a vocation à présenter les modalités de mise en place d'un budget participatif à l'échelle de la Ville de Lyon et à en définir les règles de fonctionnement. Son application vaut pour l'année 2022, année expérimentale de mise en œuvre de ce dispositif. Il pourra être modifié en fonction de l'évaluation qui sera réalisée à l'issue de cette première édition.

### 1 - Qu'est-ce qu'un budget participatif ?

Un moyen de vous impliquer dans la fabrique de la ville de Lyon ! Le budget participatif est un dispositif de participation citoyenne. Son principe est le suivant : une enveloppe budgétaire d'investissement est consacrée à la réalisation d'idées proposées et choisies par les habitantes et habitants.

### 2 - Quels sont ses objectifs ?

Le budget participatif répond à plusieurs objectifs :

- Favoriser les initiatives des habitantes et habitants et renforcer leur pouvoir d'agir,
- Stimuler le dialogue entre citoyennes et citoyens, élus et services municipaux,
- Consulter les habitantes et habitants pour l'orientation d'une part de l'investissement public.

### 3 – Sur quel territoire s'applique-t-il ?

Le budget participatif porte sur le territoire communal de la Ville de Lyon et sur les compétences municipales de la collectivité. Les habitantes et habitants de Lyon peuvent donc déposer des idées sur une plateforme numérique, au choix, à l'échelle de la ville entière ou de l'un ou plusieurs des 9 arrondissements.

### 4 – Quel est le montant du budget participatif ?

Les élus votent chaque année un budget d'investissement dont une part sera consacrée au budget participatif. 25 millions seront dédiés au budget participatif à l'échelle du mandat. Pour cette première édition, le budget participatif vise à accompagner les initiatives des Lyonnaises et des Lyonnais avec une enveloppe dédiée de 12,5 millions d'euros. Cette enveloppe doit permettre la réalisation des projets retenus pour cette première édition.

## **5- Quels sont les grandes étapes du budget participatif ?**

Quatre étapes constituent le budget participatif selon le calendrier suivant :

- 1) Le dépôt des idées des habitantes et habitants : du 14/03 au 17/06/2022
- 2) L'analyse des idées déposées par les services de la Ville (recevabilité et faisabilité) : du 9/05 au 4/11/2022
- 3) Le vote par les habitantes et habitants : du 7/11 au 4/12/2022
- 4) La réalisation des idées lauréates par les services de la Ville : début 2023- début 2025

**Le règlement ci-dessous présente le cadre de ce budget participatif :**

1. Qui peut déposer une idée ?
2. Quels sont les critères de recevabilité ?
3. Comment déposer une idée ?
4. Des idées aux projets : quel processus d'analyse ?
5. Comment les projets à réaliser sont-ils sélectionnés ?
6. Quel est le suivi de la réalisation des projets ?

## ÉTAPE 1 : LE DÉPÔT DES IDEES

### Article 1 - Qui peut déposer une idée ?

Toute habitante et tout habitant ou tout collectif d'habitants (association, instance de proximité, etc.), le terme habitant désignant toute personne résidant, travaillant, étudiant ou ayant des activités régulières à Lyon, sans condition d'âge ou de nationalité.

Dans le cas d'un collectif, une référente ou un référent unique sera désigné afin de faciliter les échanges avec les services de la Ville.

Les mineurs de moins de 16 ans devront renseigner les coordonnées d'un responsable légal pour pouvoir déposer un projet.

Les élus de la Ville de Lyon ne peuvent pas déposer d'idées en cette qualité.

Les agents de la Ville de Lyon, s'ils déposent une idée à titre privé, se déporteront de l'analyse s'ils souhaitent participer.

### Article 2 – Quels sont les critères de sélection ?

Les idées déposées doivent être techniquement, juridiquement, réglementairement et financièrement réalisables et doivent respecter les critères de recevabilité suivants :

#### 1. Bénéficiaire à la Ville et ses habitantes et habitants

- Être localisées sur le territoire de la collectivité,
- Servir l'intérêt public local,
- Être accessible au plus grand nombre,
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, contraires à l'ordre public ou à la loi,
- Être compatibles avec les plans et projets d'aménagement en cours et/ou ne pas remettre en cause les projets d'aménagement récents (de moins de deux ans),
- Ne pas générer de situation de conflit d'intérêt,
- Ne pas générer de bénéfices privés d'ordre financier par son utilisation ou son usage,
- Pouvoir être réalisée dans un délai de deux ans à compter de la validation définitive du projet.

#### 2. Correspondre à des dépenses d'investissement

Il s'agit de dépenses d'aménagement, de travaux ou d'achat d'équipements et non de dépenses de fonctionnement (prestation de services, frais de personnel).

Les idées retenues ne devront pas générer de coûts de fonctionnement au-delà de ce qu'impliquerait leur entretien courant. Tout projet impliquant une consommation supplémentaire de fluides (eau, gaz, électricité) trop importante, un accroissement significatif des charges de personnel de la Ville ou un contrat d'entretien assuré par un prestataire ne pourra être retenu.

#### 3. Entrer dans le champ des compétences municipales ou déléguées à Lyon (par exemple : écoles, espaces verts, sport, culture, solidarité...)

Les idées relevant de compétences métropolitaines ne sont pas recevables par principe mais peuvent faire l'objet d'une étude au cas par cas, si elles concernent une intervention dans l'espace public.

### Article 3 - Comment déposer une idée ?

Le dépôt des idées se fera en ligne sur le site internet [oye.participer.lyon.fr](http://oye.participer.lyon.fr) (ouvert en mars) du **14/03/2022 à 08h00** au **17/06/2022 à 23h59**.

- **Déposer une idée en ligne**

Les habitantes et habitants de la Ville qui souhaitent déposer une idée afin d'améliorer le cadre de vie de leur quartier ou de leur ville sont invités à le faire en remplissant un formulaire de dépôt en ligne.

L'idée déposée devra contenir les éléments suivants :

- Nom de l'idée proposée
- Localisation (adresse précise si connue)
- Zone géographique (arrondissement ou échelle Ville)
- Thématique (reliée aux compétences municipales)
- Description de l'idée
- Contribution de l'idée aux enjeux relatifs à la transition écologique et sociale
- Estimation budgétaire
- Nom et coordonnées du déposant et désignation d'un référent si le déposant est un collectif
- Idée déposée à titre individuel ou collectif
- Nom et coordonnées d'un représentant légal si le déposant est mineur de moins de 16 ans

La présentation de l'idée pourra être complétée autant que nécessaire par des éléments visuels (plans, photos, schémas,...).

Afin de respecter les obligations de protection de la vie privée et des données personnelles, seul un prénom ou un pseudonyme choisi par la participante ou le participant et les informations relatives à l'idée déposée seront publiés sur la plateforme.

- **Accompagner les habitantes et habitants dans le dépôt de leurs idées**

La Ville souhaite accompagner les habitantes et habitants de la Ville de Lyon dans leur réflexion afin de les encourager à porter une idée au budget participatif. Pour cela, des « ateliers d'émergence » seront organisés dans chaque arrondissement afin de permettre aux habitantes et habitants (et collectifs d'habitants) d'être aidés dans la définition et la rédaction de leur idée pour leur permettre de la proposer individuellement (ou collectivement) au budget participatif.

Par ailleurs, des permanences et des lieux ressources seront proposés pour aider les habitantes et habitants qui rencontrent des difficultés notamment dans la rédaction de leur idée et/ou avec les outils numériques (personnes non équipées ou n'ayant pas une maîtrise suffisante du numérique ou de l'écriture).

La liste des lieux et horaires des permanences et des « ateliers d'émergence » sera publiée sur la plateforme numérique d'information et d'initiatives citoyennes, relayée par la mairie centrale, les mairies d'arrondissement et *via* les supports de communication du budget participatif.

## ÉTAPE 2 : L'ANALYSE DES IDEES

### Article 4 - Des idées aux projets : quel processus d'analyse ?

Les idées déposées sont analysées par les services de la Ville entre le 09/05/2022 et le 4/11/ 2022. Lors de cette phase d'analyse, des échanges pourront avoir lieu entre les habitantes et habitants ayant déposé leurs idées et les services techniques de la Ville qui seront mobilisés pour évaluer la faisabilité technique, juridique, réglementaire et financière. De ces échanges émergeront des projets réalisables dans le cadre du budget participatif de la Ville de Lyon. Ces projets seront par la suite soumis au vote des habitantes et habitants de la Ville.

- **Les étapes d'analyse**

La phase d'analyse se déroule en plusieurs temps :

1. Étude de recevabilité : l'équipe chargée du budget participatif s'assure que l'idée respecte bien les critères de recevabilité explicités à l'article 2 du présent règlement ;
  2. Étude de faisabilité : les services techniques compétents étudient la faisabilité juridique, réglementaire et technique ;
  3. Estimation financière : les services techniques compétents réalisent une estimation du coût du projet.
- **Le Forum : un temps fort de rencontre des déposantes et déposants avec les services de la Ville**

Pendant l'analyse, un temps fort d'accompagnement sera proposé aux habitantes et habitants dont les idées ont été retenues comme conformes au règlement. Ce temps appelé "Forum", organisé par la Ville, permettra de réunir les déposantes et les déposants afin qu'elles et ils puissent échanger ensemble, identifier les éventuelles opportunités de groupement avec d'autres idées ou être accompagnés afin d'affiner et préciser leur proposition. Durant ce temps fort, les idées pourront être remaniées ou regroupées en collaboration entre les habitantes et les habitants et les équipes de la Ville, mais le dépôt de nouvelles idées ne sera pas accepté.

- **La modification et la fusion des idées en projets**

Pendant toute la phase d'analyse, les idées déposées pourront être amendées par les services, en concertation avec la déposante ou le déposant. Toute modification réalisée sur une idée déposée sera indiquée en toutes lettres sur la fiche disponible sur la plateforme.

Les déposantes et les déposants pourront également se voir proposer de fusionner leur idée avec d'autres lorsque celles-ci sont similaires : si des idées font l'objet d'une fusion, une mention sera présente au moment du vote.

A cette phase de l'analyse des idées, le partenariat entre les services de la Ville de Lyon et les déposantes et déposants aura permis d'aboutir à des projets recevables dans le cadre du Budget Participatif de la Ville.

- **L'annonce des projets recevables**

La liste des projets retenus suite à cette phase d'analyse est publiée sur la plateforme dédiée pour être ensuite soumise aux votes des habitantes et habitants.

L'intégralité des idées déposées, qu'elles soient soumises au vote ou non, resteront visibles publiquement sur la plateforme en ligne, ainsi que leur motif d'irrecevabilité le cas échéant (à l'exception de projet comportant des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, contraires à l'ordre public ou à la loi).

## ÉTAPE 3 : LE VOTE ET LA SÉLECTION DES PROJETS LAURÉATS

### Article 5 - Comment les projets à réaliser sont-ils sélectionnés ?

#### 5.1. Le vote

Les projets ayant été déclarés recevables lors de la phase d'analyse seront soumises au vote de tous les habitantes et habitants de la Ville de Lyon sans condition d'âge ni de nationalité.

Le vote se déroule du 07/11/2022 à 08h00 au 4/12/2022 à 23h59 *via* un vote numérique sur la plateforme d'information et d'initiative citoyennes *oye.participer.lyon.fr*.

Chaque participante et participant dispose de 3 votes minimum et de 10 votes maximum, qu'elle et il attribue aux projets de son choix. Il n'est pas possible, en revanche, de voter plusieurs fois pour un même projet.

La Ville se réserve le droit de procéder aux vérifications nécessaires auprès des participantes et participants en cas de non-respect du règlement et de soupçons de fraudes, manipulations ou instrumentalisation du dispositif de budget participatif

#### 5.2 La sélection des projets qui seront à réaliser

Les projets qui obtiendront le plus de voix seront désignés comme lauréats. Afin de favoriser la réalisation de projets dans tous les arrondissements, la Ville veillera, dans la mesure du possible et si les projets déposés le permettent, à sélectionner les projets arrivés en tête dans chacun des 9 arrondissements en fonction de l'enveloppe allouée (10,5 millions d'euros sont divisés par arrondissement au prorata du nombre d'habitants). Les 2 millions d'euros restants seront attribués aux projets déposés à l'échelle de la Ville. Les projets Ville arrivés en tête, dans le respect de l'enveloppe, seront retenus.

Montants indicatifs des enveloppes allouées :

- 1er arrondissement : 605 850 €
- 2eme arrondissement : 622 180 €
- 3eme arrondissement : 2 063 992 €
- 4eme arrondissement : 725 294 €
- 5eme arrondissement : 1 016 423 €
- 6eme arrondissement : 1 065 161 €
- 7eme arrondissement : 1 645 860 €
- 8eme arrondissement : 1 723 045 €
- 9eme arrondissement : 1 032 196 €
- Echelle ville : 2 millions d'euros

La liste officielle des projets retenus sera publiée sur la plateforme à l'issue de cette période de vote.

## ÉTAPE 4 : LA RÉALISATION DES PROJETS

### Article 6 - Quel est le suivi de la réalisation des projets lauréats ?

Les projets retenus sont des projets qui seront portés par la Ville de Lyon et qui seront réalisés dans un délai de 2 ans. Si, pour des raisons techniques ou indépendantes de sa volonté, la collectivité ne peut pas honorer ces délais, la déposante ou le déposant en sera informé.

Les habitantes et habitants seront tenus informés des éléments de réalisation et de l'avancement des travaux de leurs projets.

Les réalisations pourront faire l'objet d'actions de communication par la Ville : inauguration, présentation dans les médias, etc. Une signalétique (plaque, pochoir...) sera apposée sur l'équipement pour informer de sa mise en œuvre dans le cadre du budget participatif.

Enfin, la Ville organisera dans les deux mois après l'annonce des projets lauréats une évaluation du dispositif de budget participatif afin de recueillir les avis des habitantes et habitants qui y ont participé et viser une amélioration de la démarche pour l'édition suivante.